**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**BORDEAUX METROPOLE**

**COMMUNE DE BORDEAUX**

# ENQUETE PUBLIQUE

DU 20 MARS AU 3 AVRIL 2017

**RELATIVE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE FRANÇOIS LEVEQUE**

- **RAPPORT D' ENQUÊTE**
- **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**
- **ANNEXES**

**Bernard JAYMES**
**Commissaire Enquêteur**
**Membre de la compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux Aquitaine**

# RAPPORT D'ENQUETE

# SOMMAIRE


1 - **GENERALITES**

1.1 Objet de l'enquête

1.2 Cadre juridique

1.3 Le projet de déclassement
1.3.1 Contexte de l'opération
1.3.2 Description du projet

1.4 Composition du dossier

2 - **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

2.2 Modalités d'organisation de l'enquête

2.3 Information du public

2.4 Déroulement et clôture de l'enquête

2.5 Relevé des observations du public

3 - **EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

3.1 Observations recueillies

3.2 Participation du public

## 1 - GENERALITES

### 1.1 Objet de l'enquête

Par arrêté n° 2017-0337 du 23 Février 2017 , reçu à la Préfecture de la Gironde le 23 Février 2017, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole a prescrit l'organisation d'une enquête publique relative au déclassement partiel du Domaine Public de la rue François LEVEQUE , dans le quartier du Grand Parc sur la commune de Bordeaux .

Cette enquête est destinée à permettre aux administrés, riverains ou usagers, de prendre connaissance du projet et de consigner éventuellement leurs observations et suggestions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

### 1.2 Cadre juridique

Cette enquête publique est organisée par référence aux textes et documents suivants :

- **Code général des collectivités territoriales ,**
  **et** notamment les articles L.2122-21 et L.5211-10

- **Code de l'urbanisme ,**
  et notamment l'article L.318-1

- **Code de la voirie routière ,**
  et notamment les articles :

  . L.141-2 relatif aux attributions du maire en matière de voirie.
  . L.141-3 et R.141-4 relatifs aux enquêtes publiques pour le classement et le déclassement des voies communales .
  . R.141-4 à R.141-10 relatifs aux modalités d'organisation des enquêtes publiques concernant les voies communales.

- **La délibération n° 2015 /0074 du 13 février 2015** par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider du déclassement des biens de son domaine public routier .

- **L'arrêté n° 2017/0156 du 17 janvier,** en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole a donné délégation de signature pour l'exécution d'actes relatifs à la gestion du Domaine Public.

- **L'arrêté n° 2017/0337 du 23 Février 2017** par lequel le Président de Bordeaux Métropole fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique.

## 1.3 Le projet de déclassement

### 1.3.1 Contexte de l'opération

Le projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc , sur la commune de Bordeaux a donné lieu à une étude urbaine pré-opérationnelle , dont les grandes orientations sont traduites dans le " Plan Guide " qui sert de cadre à l'ensemble des opérations d'aménagement de ce quartier .

Ce " Plan Guide " , et sa déclinaison opérationnelle , associent dans un travail partenarial , la ville de Bordeaux , Bordeaux Métropole , les bailleurs sociaux , et les maîtres d'ouvrage privés .
La définition des orientations et la mise au point des projets ont été réalisées depuis 2012 en étroite concertation avec les habitants du quartier , les usagers , et les associations représentatives .

### 1.3.2 Description du projet du parc de stationnement

Parmi les différentes actions définies dans le " Plan Guide " figure le projet de réalisation d'un parc de stationnement public au droit de la rue François LEVEQUE .

Ce projet est justifié par la très forte pression sur le stationnement existant dans ce secteur du quartier , où des conflits d'usage sont constatés entre les besoins des résidents , des usagers , des visiteurs .
Ces besoins sont accentués par la proximité de la polyclinique de Bordeaux Nord et du secteur d'activités de Ravezies qui influent de manière significative sur cette demande de stationnement .

L'étude sur les problématiques de circulation et de stationnement en regard du nombre d'habitants et d'emplois a conduit à retenir la solution d'un parc de stationnement public en silo de 340 places .

L'assiette foncière de ce projet de 2500 m2 d'emprise au sol se situe sur une parcelle de terrain appartenant à Aquitanis et nécessite également pour des raisons de cohérence d'emprise de déclasser une partie du domaine public de 182 m2 .

En termes fonctionnels , l'exploitation de l'ouvrage doit permettre :

- de restituer à Aquitanis un nombre de places équivalent aux places de stationnement supprimées sous l'emprise au sol de l'ouvrage à créer .
- de limiter les places de stationnement réservées aux abonnés , pour conserver une part importante des capacités du parking à l'utilisation horaire pour les usagers occasionnels ( visiteurs , usagers de la polyclinique , acteurs économiques du secteur Ravezies ) .

Cette exploitation vise notamment à rechercher un foisonnement optimisé de l'ouvrage.
Le parc de stationnement sera réalisé et exploité par la régie PARCUB .
Sa livraison est envisagée pour le mois de décembre 2018.

### 1.4 Composition du dossier

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est composé des pièces suivantes :

- L'arrêté du Président de Bordeaux Métropole prescrivant l'enquête publique ,
- Le registre d'enquête ,
- Un dossier technique comportant :
  - une notice explicative
  - un plan de situation
  - un plan de masse définissant la partie du Domaine Public à déclasser .
  - la liste des propriétaires .

## 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole , par arrêté n° 2017/0337 du 23 février 2017 a procédé à la désignation de Monsieur Bernard JAYMES en qualité de commissaire enquêteur.

### 2.2 Modalités d'organisation de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole fixe la période de l'enquête publique du lundi 20 mars au lundi 3 avril 2017 inclus soit une durée de 15 jours consécutifs.

Les permanences tenues par le commissaire enquêteur dans les locaux de la Cité Municipale de la mairie de Bordeaux et du Pôle Territorial de Bordeaux Métropole , 4 rue Claude Bonnier , ont été arrêtées aux dates suivantes :

- le lundi 20 mars 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 3 avril 2017 de 14 h00 à 17 h00

Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux la Cité Municipale de la mairie de Bordeaux et du Pôle Territorial de Bordeaux Métropole aux jours et horaires d'ouverture des locaux au public :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h00

Avant l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a paraphé les pages du dossier d'enquête et du registre préalablement ouvert par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole .

## 2.3 Information du public

L'arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole n° 2017/0337 du 23 février 2017 définit les modalités d'organisation de l'enquête publique et notamment les mesures propres à l'information du public conformément aux dispositions légales en vigueur.

- ☐ Avis d'enquête affiché dans les locaux de la mairie et sur le site du projet
- ☐ Avis d'enquête paru dans la presse :
  - annonce journal Sud- Ouest du 28 février 2017

Le commissaire enquêteur a pu constater que les mesures destinées à l'information du public ont bien été réalisées, en conformité avec la réglementation.

Les administrés ont également pu prendre connaissance du dossier et formuler des observations sur le site internet dédié à cet effet , à l'adresse suivante : www.participation.bordeaux-metropole.fr .

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues dans les locaux de la Cité Municipale de la mairie de Bordeaux et du Pôle Territorial de Bordeaux Métropole , 4 rue Claude Bonnier .

Il convient de préciser que le bureau mis à la disposition du commissaire enquêteur pour tenir les permanences et recevoir le public offrait toutes les conditions de confort et de confidentialité.

Les certificats d'affichage et l'avis de parution dans la presse sont joints en annexes du présent dossier.

## 2.4 Déroulement et clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.
A l'issue de l'enquête le registre a été clos par mes soins le lundi 3 avril 2017 à 17 heures .

## 2.5 Relevé des observations

Le registre d'enquête mis à disposition du public dans les locaux de la Cité Municipale ne mentionnait aucune intervention et ne comportait pas d'observation .

La seule observation qui a été formulée au cours de cette enquête a été enregistrée sur le site internet de Bordeaux Métropole, mis à disposition du public à l'identique de la procédure d'enquête publique dématérialisée. Cette observation qui a été formulée par Mme Francine DUTHEIL est annexée au registre d'enquête .

# 3 - EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

## 3.1 Observations recueillies

L' observation de Mme DHUTEIL se présente sous forme de protestation portant sur plusieurs points :

- le manque d'information .
- la contestation de la justification des projets par l'enquête qu'elle qualifie de "grande mascarade politique de pouvoir " .
- la contestation du modèle d'urbanisation dans le secteur des bassins à flot et du Lac .
- la politique du stationnement payant en ville .

Pour terminer ses propos , Mme DUTHEIL préconise " la mise à disposition d'énergie propre et libre et non les interdictions de stationnement " .

*Le commissaire enquêteur* prend acte des propos de Mme DUTHEIL et retient pour ce qui relève de la présente enquête qu'elle considère que " la question posée sur ce déclassement est de moindre importance " .
Pour ce qui concerne les modalités d 'information , *le commissaire enquêteur* estime que les mesures prises pour cette enquête publique étaient adaptées au contexte et à la nature de l'opération .

*Le commissaire enquêteur* considère que l'expression du public doit par principe fondamental rester libre , mais il tient à souligner que les propos tenus dans cette intervention ne sont pas en adéquation avec la réalité du processus de participation des habitants qui a été initié par la collectivité dans la démarche du projet de renouvellement du quartier du Grand Parc .
Aussi , *le commissaire enquêteur* invite Mme DUTHEIL à prendre connaissance de la plaquette " Grand Parc Bordeaux " qui illustre notamment dans la rubrique " paroles d'habitants " des extraits des livrets de la concertation " Bordeaux Grand Parc I et II ".

*Le commissaire enquêteur* indique également , que le" Plan Guide ", les éléments des différents projets , les actions sur la réhabilitation des logements , les nouvelles formes d'habitat , sont consultables à la Maison du Projet située dans le centre commercial Europe au cœur de la cité du Grand Parc .

Sur les autres aspects soulevés par Mme DUTHEIL, *le commissaire enquêteur* estime qu'ils ne se situent pas dans le cadre de cette enquête dédiée au déclassement partiel du domaine Public rue François LEVEQUE .

## 3.2 Participation du public

Sur la faible participation du public , *le commissaire enquêteur* estime que ce constat relève de diverses causes et essentiellement :

- Le projet de réalisation du parking silo s'inscrit dans un vaste programme d'aménagement du projet urbain du Grand Parc et qu'à ce titre , cet équipement et le déclassement partiel du domaine public qui en découle peuvent paraître relativement marginaux .

- Le lieu d'implantation du projet se situe sur un espace très vaste , principalement occupé par des aires de stationnement de surface pour les résidents et les visiteurs et qu'à ce titre il ne s'agit pas d'un espace de vie dont le devenir pourrait préoccuper les habitants .

- les informations relatives aux actions d'aménagement du quartier ont fait l'objet de réunions de présentation et d'échanges avec les habitants durant la période d'élaboration des projets et qu'à ce titre le public intéressé est bien informé des actions menées par la collectivité .

**********

**En application des textes réglementaires , les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sont consignés dans un document distinct, joint à la suite du présent rapport .**

**Le 10 avril 2017**

**Le Commissaire Enquêteur**
**Bernard JAYMES**